

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**

Date de révision : 28/07/2021

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/
ENTREPRISE****Détails du produit****Nom commercial :** Nettoyant pour jantes ultra puissant**Numéro d'article :** 49721**Substance / mélange :** mélange**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Usage prévu :** PC-CLN-17.OTH Autres produits de nettoyage et d'entretien pour véhicules (tous types) / Nettoyant pour jantes.**Utilisations de mélanges déconseillées :** Le produit ne doit pas être utilisé d'une autre manière que celles mentionnées à la section 1.**Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69155Heidelberg -- Allemagne **Des informations complémentaires peuvent être****obtenues auprès de :** Département de la sécurité des produits **Informations en cas d'urgence :** +49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008** Le mélange est classé comme dangereux. Sensibilité cutanée 1, H317

Irritation oculaire. 2, H319

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure dans la section 16. **Les effets néfastes les plus graves sur la santé humaine et l'environnement :** Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une grave irritation des yeux. **Éléments d'étiquette****Pictogramme de danger :****Mot signal :** Avertissement**Substances dangereuses :**

mercaptoacétate d'ammonium

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. **Mises en garde** : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P405 Conserver sous clé.

Informations complémentaires :

<5 % phosphonates, <5 % tensioactifs anioniques, <5 % tensioactifs non ioniques, produits de consommation : octylisothiazolinone, 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Autres dangers :

Le mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT ou de vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Caractérisation chimique :

Mélange de substances et d'additifs spécifiés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances présentant la concentration maximale autorisée dans l'environnement de travail :

Identification Nombres	Substance nom	Contenu dans % poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Note
Index : 603-027-00-1 CAS : 107-21-1 CE : 203-473-3	éthanediol	<8	Toxicité aiguë 4, H302 STOT RE 2, H373	1
CAS : 5421-46-5 CE : 226-540-9 Numéro d'immatriculation : 01-2119531489-31-xxxx	Ammonium mercaptoacétate	<7	Corrosion métabolique 1, H290 Toxicité aiguë 3, H301 Sensibilisation cutanée 1, H317	
CAS : 68891-38-3 CE : 500-234-8 Numéro d'immatriculation :	oxyéthoxylé sulfate alkyl-sodium	<3	Irritation cutanée 2, H315 Lésions oculaires 1, H318 Toxicité aquatique chronique 3, H412	2

01-2119488639-16-0010				
-----------------------	--	--	--	--

Remarques :

- 1 Substance soumise à une limite d'exposition professionnelle fixée par un
- 2 syndicat. Substance extrêmement préoccupante (SVHC).

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure dans la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours :

Prenez soin de votre propre sécurité. En cas de problème de santé ou de doute, consultez un médecin et montrez-lui les informations de cette fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Interrompre immédiatement l'exposition ; transporter la personne affectée à l'air frais. **En application**

cutanée :

Retirez les vêtements contaminés. Lavez abondamment la zone affectée à l'eau, tiède si possible. Utilisez du savon, une solution savonneuse ou du shampoing en l'absence de lésions cutanées. Consultez un médecin si l'irritation cutanée persiste.

Si dans les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, en écartant les paupières (en forçant si nécessaire) ; retirer immédiatement les lentilles de contact si la personne atteinte en porte. Le rinçage doit se poursuivre pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin, si possible un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENTS – même les vomissements provoqués peuvent entraîner des complications, comme dans le cas des détergents et autres substances moussantes.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés, en cas d'inhalation :

Inattendu. **En application cutanée :**

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. **Si dans**

les yeux :

Provoque une grave irritation des yeux. **En**

cas d'ingestion :

Irritation, nausées.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Traitement symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Médias d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau, brume d'eau.

Moyens d'extinction inadaptés : Eau - jet plein. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange :

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent se dégager. L'inhalation des produits dangereux de dégradation (pyrolyse) peut entraîner de graves problèmes de santé.

Conseils aux pompiers :

Utilisez un appareil respiratoire autonome (ARA) avec une combinaison de protection chimique uniquement en cas de risque de contact rapproché. Portez un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection intégrale. Ne laissez pas les eaux de ruissellement contaminées provenant des agents extincteurs pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface et souterraines.

6- MESURE EN CAS DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :**

Utilisez un équipement de protection individuelle au travail. Suivez les instructions des sections 7 et 8. Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

Précautions environnementales :

Prévenir la contamination du sol et son infiltration dans les eaux de surface ou souterraines. **Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :**

En cas de déversement, recouvrir le produit d'un matériau absorbant approprié (inflammable) (sable, terre de diatomées, terre ou tout autre matériau absorbant adéquat), le placer dans des récipients bien fermés et l'éliminer conformément à la section 13. En cas de fuite importante, alerter les pompiers et les autres autorités compétentes. Après élimination du produit, rincer abondamment à l'eau la zone contaminée. Ne pas utiliser de solvants.

Référence à d'autres sections :

Voir les sections 7, 8 et 13.

7- MANUTENTION ET STOCKAGE**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Prévenir la formation de gaz et de vapeurs à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver soigneusement les mains et les parties exposées du corps après manipulation. Utiliser l'équipement de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conserver dans des récipients hermétiquement fermés, dans des endroits froids, secs et bien ventilés désignés à cet effet.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : pas disponible

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient aucune substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont établies.

Union européenne

Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (composant)	Taper	Valeur	Note
éthanediol (CAS : 107-21-1)	OEL 8 heures	52 mg/m ³	Peau
	OEL 8 heures	20 ppm	
	OEL 15 minutes	104 mg/m ³	
	OEL 15 minutes	40 ppm	

Contrôles d'exposition

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant votre travail. Lavez-vous soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses repas et repos.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection.

Protection de la peau :

Protection des mains : Gants de protection résistants au produit. Laver soigneusement toute peau contaminée.

Protection respiratoire :

Demi-masque avec filtre contre les vapeurs organiques ou appareil respiratoire autonome, selon le cas, si les valeurs limites d'exposition aux substances sont dépassées ou dans un environnement mal ventilé.

Risque thermique : Données non disponibles.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Respectez les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir section 6.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les principes physiques et chimiques de base	propriétés
État physique :	<i>liquide</i>
Couleur:	<i>incolore</i>
Odeur:	<i>caractéristiques</i>
Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	<i>données non disponibles</i>
Inflammabilité :	<i>données non disponibles</i>
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	<i>données non disponibles</i>
Point d'éclair :	<i>données non disponibles</i>
Température d'auto-inflammation :	<i>données non disponibles</i>
Température de décomposition :	<i>données non disponibles</i>

pH :	<i>6,5 (non dilué)</i>
Viscosité cinématique :	<i>données non disponibles</i>
Solubilité dans l'eau :	<i>soluble</i>
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	<i>données non disponibles</i>
Pression de vapeur :	<i>données non disponibles</i>
Densité et/ou densité relative	
Densité:	<i>1 017 g/cm³</i>
Densité de vapeur relative :	<i>données non disponibles</i>
Caractéristiques des particules : Forme :	<i>données non disponibles</i>

Autres informations: pas disponible

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: pas disponible

Stabilité chimique : Le produit est stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Inconnu. **Conditions à éviter :**

Le produit est stable et ne se dégrade pas en conditions normales d'utilisation. À protéger des flammes, des étincelles, de la surchauffe et du gel.

Matériaux incompatibles :

Protéger contre les acides forts, les bases fortes et les agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux :

Non développé dans des conditions d'utilisation normales. Des réactions dangereuses telles que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone se produisent à haute température et en cas d'incendie.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

L'inhalation de vapeurs de solvants à des concentrations supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour ce mélange.

Toxicité aiguë :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. alkyl-sodium sulfate oxyéthoxylé

Route de exposition	Paramètre	Valeur	Temps de exposition	Espèces	Sexe
---------------------	-----------	--------	---------------------	---------	------

Oral	LD ₅₀	> 2500 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)	
Peau	LD ₅₀	> 2000 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)	

Corrosion/irritation cutanée :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. alkyl-sodium sulfate oxyéthoxylé

Route de exposition	Résultat	Temps de exposition	Espèces
Peau		24 à 72 heures	Lapin
Peau		24 à 72 heures	Lapin

Lésions/irritations oculaires graves : Provoque une grave irritation des yeux. **Sensibilisation**

respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. **Mutagenicité des**

cellules germinales :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour un organe cible spécifique - exposition unique : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Toxicité**

pour un organe cible spécifique - exposition répétée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Risque d'aspiration :**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les autres dangers : pas disponible

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aiguë : Les données relatives au mélange ne sont pas disponibles. **Persistance et dégradabilité :** Le mélange est biodégradable. **Potentiel de bioaccumulation :** Données non disponibles. **Mobilité dans le sol :** Données non disponibles.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne contient aucune substance répondant aux critères du PBT ou du vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié.

Propriétés de perturbation endocrinienne : pas disponible

Autres effets indésirables : Données non disponibles.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

méthodes de traitement des déchets

Risque de contamination environnementale ; éliminer les déchets conformément à la réglementation locale et/ou nationale. Procéder conformément à la réglementation en vigueur relative à l'élimination des déchets. Tout produit non utilisé et tout emballage contaminé doivent être placés dans des conteneurs étiquetés pour la collecte des déchets et remis à un organisme agréé pour l'enlèvement des déchets (une entreprise spécialisée) habilitée à effectuer cette activité. Ne pas jeter le produit non utilisé dans les égouts. Le produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Les conteneurs vides peuvent être utilisés dans les incinérateurs de déchets pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge conforme à la réglementation. Les conteneurs parfaitement propres peuvent être recyclés.

Législation en matière de gestion des déchets :

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée.

Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, telle que modifiée.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro d'identification : non soumis à la réglementation des transports **Appellation**

réglementaire de transport des Nations Unies : sans objet

Classe(s) de danger pour le transport : sans objet

Groupe d'emballage : sans objet

Risques environnementaux : sans objet

Précautions particulières pour l'utilisateur : Référence dans les articles 4 à 8.

Transport maritime de marchandises en vrac selon les instruments de l'OMI : sans objet

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que leur restriction (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié. Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents, tel que modifié.

Évaluation de la sécurité chimique : pas disponible

16-AUTRES INFORMATIONS

Liste des phrases de risque standard utilisées dans les fiches de données de

sécurité : H290 Peut être corrosif pour les métaux. H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion. H315

Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de manipulation sans danger utilisées dans la fiche de données de

sécurité : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 En cas d'irritation oculaire persistante : consulter un médecin. P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P405 Conserver sous clé.

Autres informations importantes concernant la protection de la santé humaine :

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles prévues à la section 1, sauf autorisation expresse du fabricant/importateur. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations relatives à la protection de la santé.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

Accord européen ADR relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

Facteur de bioconcentration BCF
(CAS Chemical Abstracts Service)

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Code d'identification CE pour chaque substance inscrite dans l'EINECS.

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) –

Plan d'urgence EmS

Union européenne

EuPCS (Système européen de catégorisation des produits)

IATA (Association internationale du transport aérien)

Code international IBC pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux ;

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

IMDG (Commandes maritimes dangereuses internationales) INCI

(Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques) ISO

(Organisation internationale de normalisation) IUPAC (Union

internationale de chimie pure et appliquée)

DL₅₀ Dose létale d'une substance entraînant la mort de 50 % de la population. Log

Kow Coefficient de partage octanol-eau

Convention internationale MARPOL pour la prévention de la pollution par les navires - Limites

d'exposition professionnelle (LEP)

PBT Persistant, Bioaccumulable et Toxique

ppm Parties par million

Règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) ;

Accord RID (transport de marchandises dangereuses par voie ferroviaire)

Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'article, extrait du Règlement type
des Nations Unies

UVCB Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières
biologiques

COV Composés organiques volatils

vPvB Toxicité aiguë très persistante et très
bioaccumulative.

Dangereux pour le milieu aquatique (toxicité chronique) :
dommages oculaires graves.

Irritation oculaire. Corrosif
pour les métaux. Irritation
cutanée.

Sensibilisation cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT RE) - exposition répétée

Directives de formation :

Informar le personnel des modes d'utilisation recommandés, des équipements de protection obligatoires, des premiers secours
et des manipulations interdites du produit.

Restrictions d'utilisation recommandées :

pas disponible

Informations sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

CHAMÄLEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAMÄLEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

■ **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (REACH), tel que modifié.**

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié.

Données du fabricant de la substance/du mélange, si disponibles – informations issues des dossiers d'enregistrement.

Plus d'informations :

Procédure de classification - méthode de calcul.

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des indications sur les aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement et ne sauraient être interprétées comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.